



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

DE CREST

Délibération 2014 - 157

VOTANTS	28
EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

*Le compte rendu de la séance
a reçu la publicité prescrite
par la loi.*

Affiché le

04 JUL. 2014

Le Maire

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 juin 2014, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Céline GEORGEON, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Serge INCHELIN, Danielle LOMBARD, Catherine ANTON, Laurent BOEHM, Sylvain COLARDELLE, Danielle BORDERES, Valérie ROCHE, Loïc REYMOND, Anne-Laure BOUTEILLE, Romain GIRAUD, Alain BATIE, Laure BELLET, Hélène BERTAU, Samuel ARNAUD, Michèle LENNON, François BOUIS.

Excusée : Suzanne TEN VELDE

Absente : Audrey CORNEILLE

Procuration : Suzanne TEN VELDE à Gisèle CELLIER

Secrétaire de séance : Yvan LOMBARD

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil municipal a créé un service public d'assainissement non collectif par délibération du 14 octobre 2005.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses, les recettes provenant des redevances à la charge des usagers du SPANC.

Une délégation de service public sous forme d'affermage avait permis de réaliser des diagnostics initiaux (520 installations) jusqu'à son terme en 2011. A partir de cette date, le nombre de contrôles d'installation s'est réduit aux seules installations neuves et celles effectuées dans le cadre de cessions, c'est à dire une quinzaine par an.

Ce faible volume ne justifiant plus la délégation de service public, la commune confie depuis 2011 la réalisation de ces contrôles à un prestataire de service.

La réglementation en matière d'assainissement non collectif ayant évolué après la publication des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, et au regard des frais occasionnés par le suivi du prestataire, des missions qu'il assure complémentaires aux visites à domicile au cours desquelles il apporte conseils, assistance, appui technique et juridique, considérant qu'il doit en outre assurer la gestion des relations avec les usagers, de la cartographie des installations diagnostiquées, la facturation des contrôles, il est proposé d'actualiser les tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 14 octobre 2005 relatif à la création du Service public de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 16 janvier 2006 fixant les tarifs des redevances d'assainissement non collectif,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R. 2333-121 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Contrôle de conception et réalisation des installations neuves ou à réhabiliter | 140 € H.T. |
| - Contrôle des installations existantes | |
| Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien | 80 € H.T. |
| - Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | |
| Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien | 80 € H.T. |
| Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation | 80 € H.T. |

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 30 juin 2014

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Crest
et par délégation
Melle Sandrine CONSTANTIN
L'attachée territoriale



Hervé MARITON
Député-Maire de Crest
Par empêchement du Maire
Béatrice REY
Adjointe au Maire